



Règlement

CONCOURS DE PROJETS

PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES DU FFEM (PPI)

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) lance une nouvelle phase du **Programme de Petites Initiatives** (PPI) pour la période 2009-2011. Le PPI a pour but de renforcer la contribution de la société civile des pays d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique Centrale, de Madagascar et du Mozambique, à la préservation de l'environnement mondial à travers le financement de projets locaux.

Les problématiques environnementales retenues sont la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques, favorisant l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

De Juillet 2009 à Juillet 2011, le programme vise la mise en place d'environ 50 projets.

Au cours de cette période, 4 concours de projets seront lancés : à chaque appel, les 10 à 15 meilleurs projets pourront être sélectionnés.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

- La réalisation de projets concrets par les acteurs de la société civile d'Afrique de l'Ouest et Centrale, de Madagascar et du Mozambique,
- Le renforcement de la société civile en matière d'instruction, de gestion et de suivi de projets et en matière de compétences techniques associées à ces projets,
- Le renforcement d'un réseau de suivi de petits projets en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale,
- Le renforcement de la capacité d'influence des organisations de la société civile sur les choix environnementaux de ces pays,
- Le partage et la diffusion des expériences de la société civile.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 Régions et pays éligibles.

La liste des pays éligibles est la suivante :

Afrique de l'Ouest (17 Pays): Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo ;

Afrique Centrale (9 Pays): Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Rwanda, Burundi ;

Autres pays : Mozambique et Madagascar.

Une priorité est donnée aux pays francophones. A titre indicatif, sur les 50 projets attendus au total sur les 2 ans, 8 pourraient donc être mis en œuvre dans les pays non francophones.

3.2 Porteurs de projets éligibles

- **Les ONG des pays du Sud**, les associations professionnelles, les associations de femmes, de jeunes et leurs fédérations. Les ONG basées sur le terrain sont privilégiées. Celles basées à l'extérieur de la zone d'intervention devront préciser leur expérience de la zone et leur implication sur le terrain.
- **Les collectivités territoriales**. Elles pourront intervenir directement ou en association avec une ONG.
- **Les petites et moyennes entreprises privées** qui développent des actions contribuant de façon mesurable à la protection de la biodiversité (par exemple l'exploitation durable de produits forestiers non-ligneux, l'écotourisme, le renforcement de mesures de gestion de la biodiversité, la mise en place d'éco-certification).
Dans le domaine du changement climatique, sont éligibles les petites et moyennes entreprises développant le recyclage des déchets, la production de biogaz ou l'électrification dans des zones reculées utilisant les énergies renouvelables, à condition que les impacts soient mesurables sur les émissions de CO2.
- **Les ONG internationales qui soutiennent une ONG locale qui n'a pas encore de statut officiel ou de capacité technique ou financière pour gérer en direct le financement du FFEM**: leurs projets seront éligibles s'ils permettent la reconnaissance officielle de ces ONG nationales ou le renforcement des capacités manquantes. Les conditions du partenariat entre l'ONG internationale et l'ONG locale devront être formalisées par accord signé entre les deux organisations. Le renforcement de capacité des organisations locales devra être explicité et comprendre des indicateurs de résultats vérifiables.

Les porteurs de projet doivent avoir :

- un statut juridique qui leur permette de recevoir des subventions. Les organisations qui ne disposent pas de statut pourront être soutenues dans le cadre d'un partenariat avec une ONG reconnue (cette dernière sera alors chargée de gérer les fonds du projet), à condition que le projet permette la reconnaissance in fine de l'organisation qui ne dispose pas de statut juridique au départ ;
- une expérience confirmée de terrain ;
- une expérience de gestion de projets incluant la gestion comptable ;
- des compétences avérées dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité et lutte contre les changements climatiques.

3.3 Thématiques éligibles

Les thèmes éligibles sont axés sur **la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques, en synergie avec l'amélioration des conditions de vie des populations locales.**

1) La biodiversité est la thématique principale du PPI.

Les thèmes suivants seront privilégiés :

- La protection et la restauration d'écosystèmes et d'habitats, la protection d'espèces endémiques, rares et/ou menacées dans ou à l'extérieur d'aires protégées ;
- La gestion durable et la valorisation de ressources rares et des écosystèmes avec un impact vérifiable sur la protection de la biodiversité, notamment : gouvernance locale et nationale de l'utilisation des ressources, filières de commercialisation, produits forestiers non-ligneux, écotourisme, réserves de chasse, bois de chauffe, valorisation de zones en périphérie d'aires protégées, etc... Les activités améliorant les droits des populations en matière de gestion des ressources naturelles sont éligibles ;
- La certification écologique et équitable favorable à la biodiversité ;
- La gestion et le contrôle des pêches, basés ou non sur des règles traditionnelles, mise en œuvre par des collectivités de pêcheurs dans des zones qu'ils peuvent gérer.

2) La lutte contre le changement climatique.

Les thèmes éligibles sont les suivants :

- le «Mécanisme de Développement Propre » appliqué à des petits projets et les dispositifs de «Réduction des Emissions provenant de la Déforestation et de la Dégénération des Forêts » (REDD) expérimentaux, en vue d'améliorer les conditions d'accès des petites structures aux crédits carbone. Les populations locales devront disposer d'un retour financier ;
- le renforcement et la structuration des petites et moyennes entreprises intervenant sur l'électrification de zones isolées via des dispositifs alternatifs (biogaz, valorisation des déchets agricoles) ;
- la valorisation des déchets associés à la production d'énergie ou à la vente de carbone ;
- la régénération forestière naturelle sans plantation, qui pourrait être soutenue sur quelques exemples ;
- un volet formation/renforcement des capacités des ONGs et des populations locales, dans le cadre de projets concrets sur le changement climatique financés par d'autres bailleurs.

3.4 Les types d'intervention recherchés.

- Actions mises en œuvre sur le terrain suivant un processus réellement participatif avec une forte implication des populations concernées ;
- Activités de formation et d'information, finalisées et pratiques, utilisées comme mesure d'accompagnement des actions de terrain, et ayant une capacité structurante au niveau d'un réseau d'ONG, d'une ville, d'une région ou d'un pays ;
- Activités génératrices de revenus liés à la biodiversité ou au changement climatique, éventuellement en lien avec le secteur privé.

3.5 Critères de NON – éligibilité.

Le PPI ne finance pas :

- Les programmes de renforcement de capacités ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement et/ou dans lequel les activités principales sont limitées à des séminaires, des séances de formation ou des actions de recherche ;
- Les activités répétitives et les coûts récurrents de fonctionnement d'organismes sans perspective de pérennisation vérifiable ;
- Les campagnes nationales de lobbying n'ayant pas d'actions de protection sur le terrain ;
- Les projets d'élevage d'animaux sauvages sans objectif de conservation ;
- Les projets de reboisement et de lutte contre l'érosion, non directement liés à une protection d'une biodiversité rare identifiée ou à un stockage de carbone valorisé ;
- les projets de diffusion de foyers améliorés et les subventions au matériel d'électrification solaire, éolien, hydroélectrique.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

Montant du financement accordé : la contribution du FFEM pour chaque projet sera de 50 000 euros maximum.

Cette contribution couvrira au maximum 50% du coût total du projet dans le cas où d'autres bailleurs de fonds internationaux ou des ONG internationales seraient co-financeurs. Si les porteurs de projets n'ont que des co-financements issus de partenariats locaux (contributions des populations, ONG, collectivités territoriales locales, etc.) la part du financement du FFEM pourra être portée jusqu'à 75% maximum du coût total du projet.

La réalité des cofinancements devra être prouvée dès la présentation du dossier de demande de financement.

Durée du projet : 2 ans maximum.

Financement de différents projets du même porteur : un deuxième projet peut être financé seulement si le premier est terminé et si les rapports d'activités le concernant montrent sa réussite et l'intérêt d'une poursuite, avec une validation du Comité français de l'UICN.

5. PROCEDURE DE SELECTION

Le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN-CF) est responsable de la mise en œuvre du programme.

En Afrique de l'Ouest, l'UICN-CF s'appuie sur le Programme d'Afrique Centrale et de l'Ouest (UICN-PACO) basé à Ouagadougou (BURKINA FASO) pour la sélection et le suivi des projets de la région.

En Afrique Centrale, l'UICN-CF s'appuie sur un réseau d'experts locaux.

Les projets seront sélectionnés selon une démarche de **concours de projets** (seuls les meilleurs projets présentés lors de la session seront financés). L'UICN CF mobilisera des avis d'experts locaux et internationaux sur les projets présentés. La sélection finale sera opérée dans le cadre d'un comité de lecture constitué par le comité français de l'UICN composé d'un représentant du FFEM et/ou du MEEDDAT, de l'UICN-CF, d'experts ad hoc et des ONG et fondations françaises qui ne soutiennent pas ou ne financent pas les projets soumis à sélection.

Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

- Eligibilité du pays et de l'organisme ;
- Eligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs du PPI (cités au point 3);
- Expérience du bénéficiaire dans les thèmes techniques proposés et sur le terrain d'intervention proposé ;

- Contribution au développement économique et social local ;
- Cofinancement du projet ;
- Acceptation sociale et culturelle : implication des populations et accord des autorités locales ;
- Intégration dans le contexte des politiques nationales ou originalité par rapport à ces politiques ;
- Faisabilité technique et socioéconomique du projet démontrée ;
- Innovation et surtout reproductibilité du projet ;
- Cadre organisationnel et institutionnel adapté pour une bonne mise en œuvre des projets ;
- Pérennité des actions mises en place, après la subvention du FFEM.

Le processus de sélection prendra environ 3 mois.

L'UICN-CF transmettra une réponse à chacun des opérateurs ayant candidaté pour l'informer des résultats du concours.

Quelques organismes ayant présenté des idées particulièrement pertinentes, mais non retenus en raison de la qualité insuffisante de leur présentation des projets, pourront recevoir un appui d'un consultant pour la rédaction de leur proposition pour une session suivante. Cette proposition viendra directement de l'UICN-CF ou de l'UICN PACO.

6. COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

Le dossier de demande de subvention à remplir est téléchargeable sur le site internet du FFEM à l'adresse suivante : <http://www.ffem.fr>

Seuls les dossiers de demande de subvention remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte. Le dossier ne doit pas excéder 11 pages (annexes et attestation du demandeur non comprises), et être en format Word (pas de PDF).

Tous les dossiers doivent être envoyés par courrier électronique aux adresses suivantes : ppi@uicn.fr
Si le projet est situé dans l'un des pays d'Afrique de l'Ouest cités au point 3.1, le dossier de demande de subvention doit également être envoyé au Programme d'Afrique Centrale et de l'Ouest (PACO) de l'UICN, à l'adresse suivante : ppi@papaco.org .

Le premier concours de projets est ouvert à partir du 15 mai 2009.

Les dossiers seront reçus jusqu'au 15 juillet 2009, à midi.

Au cours du mois de juillet, des compléments d'informations pourront être demandés par l'UICN-CF et l'UICN PACO. Les dossiers pourront éventuellement être reçus également en langue anglaise ou portugaise.

La décision de financement interviendra à la fin septembre 2009.

→ Télécharger le [dossier de demande de subvention](#) (Word)